

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/MC/1
24 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Vienne, 14-25 juin 1993
Points 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour

DEBAT GENERAL SUR LES PROGRES REALISES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME
DEPUIS L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME,
AINSI QUE SUR LE RECENSEMENT DES OBSTACLES A DE NOUVEAUX PROGRES
DANS CE DOMAINE ET LES MOYENS DE LES SURMONTER

EXAMEN DE LA RELATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT, LA DEMOCRATIE ET LA
JOUISSANCE UNIVERSELLE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, COMPTE TENU
DE L'INTERDEPENDANCE ET DE L'INDIVISIBILITE DES DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX, CULTURELS, CIVILS ET POLITIQUES

EXAMEN DES TENDANCES ACTUELLES ET DES NOUVEAUX OBSTACLES QUI S'OPPOSENT
A LA PLEINE REALISATION DE TOUS LES DROITS DES HOMMES ET DES FEMMES,
Y COMPRIS CEUX DES PERSONNES APPARTENANT A DES GROUPES VULNERABLES

RECOMMANDATIONS VISANT A : a) RENFORCER LA COOPERATION INTERNATIONALE
EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME, CONFORMEMENT A LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME;
b) ASSURER L'UNIVERSALITE, L'OBJECTIVITE ET LE CARACTERE NON SELECTIF
DE L'EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME; c) AMELIORER
L'EFFICACITE DES ACTIVITES ET MECANISMES DES NATIONS UNIES;
d) ASSURER QUE SOIENT DISPONIBLES LES RESSOURCES FINANCIERES ET AUTRES
NECESSAIRES AUX ACTIVITES DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

Rapport de la Grande Commission

1. A sa première séance plénière, le 14 juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a décidé de créer une grande commission, composée de tous les participants, pour étudier les points 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour (voir A/CONF.157/1 et Add.1).
2. A la même séance, la Conférence mondiale a élu Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc) présidente de la Grande Commission.
3. La Grande Commission a tenu 10 séances, du 15 au 24 juin 1993.
4. La Grande Commission a examiné les points 9 et 10 de l'ordre du jour au cours de ses six premières séances, du 15 au 18 juin 1993, ainsi qu'à ses 8ème et 9ème séances, tenues respectivement les 22 et 23 juin.
5. Lors du débat général sur les points 9 et 10, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats suivants 1/ : Argentine (17 juin), Belgique (17), Canada (17), Chine (17), Cuba (23), Egypte (17), El Salvador (17), Etats-Unis d'Amérique (22), Finlande (17), Gambie (17), Inde (15, 17), Indonésie (17), Iraq (17), Italie (17), Kenya (22), Malaisie (17), Mali (17), Maroc (17), Norvège (16), Pakistan (17), Pays-Bas (17), Philippines (17), République populaire démocratique de Corée (17), ex-République yougoslave de Macédoine (16), Sri Lanka (15), Suède (17), Tunisie (17), Turquie (17) et Ukraine (17).
6. Une déclaration a été faite par le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire (17), au nom des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme - rapporteurs, représentants, experts et groupes de travail.
7. Des déclarations ont également été prononcées par les représentants des organismes des Nations Unies suivants : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (16 juin), Programme des Nations Unies pour le développement (16), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (16), Fonds des Nations Unies pour la population (16), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (16).
8. Des déclarations ont également été faites par les représentants des institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du Travail (16 juin), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (16), Fonds monétaire international (16), Organisation mondiale de la santé (16, 18) et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (16, 18).
9. Une déclaration a été faite par le Médiateur de la République française, institution nationale (17 juin).
10. Des déclarations ont en outre été prononcées par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (16 juin), Association juridique de l'Asie

1/ Les chiffres entre parenthèses correspondent à la date des déclarations.

et du Pacifique (17), Mouvement international ATD Quart Monde (16), Centre canadien d'études et de coopération internationales (17), Comité de coordination d'organisations juives (17), Communauté internationale Baha'ie (16), Confédération internationale des syndicats libres (16), Conseil canadien pour les réfugiés (16), Conseil international des femmes juives (16), Conseil international des femmes (15), Entraide universitaire mondiale (16), Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales (17), Fédération mondiale des femmes méthodistes (16), FIAN - Pour le droit à se nourrir (17), Freedom House (17) Institut Diman Liu de Puebla (16), Institut de recherche sur les droits de l'homme (17), Ligue internationale des droits de l'homme (17), Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (16), Organisation arabe des droits de l'homme (16), Organisation mondiale des personnes handicapées (16), Plate-forme espagnole (16), Population Communications - Earth Savers (17), Société anti-esclavagiste (17), STIK (17), World Peace Day Association (16).

11. La Grande Commission a examiné les points 11 et 12 de sa 5ème à sa 10ème séance, du 17 au 24 juin 1993.

12. Au cours du débat général sur les points 11 et 12, les représentants des Etats ci-après ont fait des déclarations : Allemagne (21, 23 juin), Angola (18), Australie (23), Autriche (18, 21), Bélarus (22, 23, 24), Brésil (23), Cameroun (22), Canada (22, 23), Chili (18), Chine (21, 23), Costa Rica (23), Cuba (23), Danemark (18, 21, 22), Egypte (17), El Salvador (23), Espagne (18), Estonie (18), Etats-Unis d'Amérique (22), Fédération de Russie (18), Finlande (22), Inde (23), Indonésie (23), Italie (22), Japon (22, 24), Jordanie (18, 23), Lituanie (au nom des Etats baltes) (23), Malaisie (21), Mali (18, 23), Maroc (21), Mexique (22), Népal (22), Norvège (21), Pakistan (22), Pays-Bas (21, 23), Portugal (18), Ex-République yougoslave de Macédoine (21), Roumanie (23), Sénégal (21), Slovénie (18), Soudan (22), Suède (21), Tunisie (21, 23), Turquie (22, 23), Ukraine (21), Venezuela (23).

13. Des déclarations ont également été faites par un représentant du Comité contre la torture (21 juin), le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, au nom du Conseil d'administration (24), un membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (24), et les Rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités chargés de la question des minorités et du droit à un logement adéquat (22).

14. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont aussi fait des déclarations : Organisation mondiale de la santé (18 juin), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (21) et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (18).

15. Le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration (23 juin).

16. L'observateur de la Palestine a aussi fait des déclarations (21, 24 juin).

17. L'observateur de l'African National Congress a fait une déclaration (18 juin).

18. L'observateur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a aussi prononcé une déclaration (18 juin).

19. Le Président de la Commission nationale camerounaise des droits de l'homme et des libertés a fait une déclaration au nom des institutions nationales (22 juin).

20. Une déclaration commune a été faite par des organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux questions touchant les enfants (22 juin).

21. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi fait des déclarations : American Association of Jurists (22 juin), Asian Women's Human Rights Council (24), Association mondiale du loisir (22), Australian Council for Lesbian and Gay Rights (22), Bangladesh Manobadhikar Sammonoy Parishad (24), Caritas Internationalis (21), Centre of Studies on Action for Peace (24), Comité Nacional Independiente pro Defensa de Presos Perseguidos, Desaparecidos y Exilados Politicos (24), Dalit Liberation Education Trust (24), Fédération japonaise des associations de barreaux (22), Fédération internationale pour le planning familial (24), Fédération mondiale pour la santé mentale (21), FIAN - Pour le droit à se nourrir (24), Fondation Al Khoei (24), Fondation en faveur des femmes de Thaïlande (24), Gabriela (24), Group Physicians against Torture (21), International Educational Development, Inc. (24), International Movement of Rights and Humanity (24), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities (24), Kashmir Council for Human Rights (24), Kurdish Human Rights Watch (24), Ligue internationale des droits de l'homme (23), Minority Rights Group (23), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (21), National Action Committee on the Status of Women (24), Organisation internationale des femmes sionistes (22), Organisation arabe des droits de l'homme (24), Plate-forme espagnole (22), Refugee Council of Australia (24), Sikh Human Rights Group (24), Société chinoise d'études sur les droits de l'homme (23), Soroptimist Internationale (24), Third World Movement Against the Exploitation of Women (21), Unrepresented Peoples (24).

22. A sa 10ème séance, tenue le 24 juin 1993, la Grande Commission a adopté son rapport qui est communiqué à la Conférence mondiale dans le présent document.
